

Règlement intérieur de la garderie

Article 1

La garderie accueille les enfants qui fréquentent l'école primaire Robert MORETTI, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 20 ainsi que le mercredi en cas de rattrapage des cours.

Article 2

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un tarif dégressif est mis en place à compter de 3 utilisations par enfant et par semaine de façon régulière.

La facture est adressée en fin de mois et payable à la Trésorerie Principale de Nantua.

Article 3

Pour s'inscrire à la garderie, il faut présenter et fournir :

- le livret de famille,
- le numéro de téléphone d'une personne à joindre en cas d'urgence,
- une copie d'attestation d'assurance scolaire,
- une fiche d'inscription.

Article 4

Le temps d'accueil est un moment de garderie et non d'étude surveillée. Celui du mercredi est un moment de surveillance.

Les enfants qui le désirent peuvent faire leurs devoirs seuls.

Article 5

Le goûter est à fournir par la famille.

Article 6

L'accueil des enfants se fera soit dans la cour d'école soit dans la salle prévue à cet effet dans le bâtiment de l'école Robert Moretti.

Article 7

La garderie étant péri scolaire, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la commune est engagée.

Article 8

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'entrée de la garderie.

Le fait de confier l'enfant vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.

Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

La personne responsable de la garderie est chargée de l'application du présent règlement.

Article 9

Les familles sont tenues de respecter ces horaires notamment celui de la fermeture à 18 h 20.

Téléphone : **04 74 75 32 06**, en cas d'urgence.

Règlement annexé à la délibération du prochain conseil municipal.

Article 10

En cas d'absence imprévue de transport scolaire à 16h30, les enfants concernés seront confiés immédiatement à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à cette dernière.

Les parents seront alors contactés et informés afin de venir chercher leurs enfants dans les plus brefs délais.

En cas d'absence des parents venant régulièrement récupérer leurs enfants à 16h30, ceux-ci seront également confiés immédiatement à la garderie même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci.

Un tarif de 2€ par enfant sera appliqué.

A chaque non respect de l'horaire de fermeture de la garderie à 18h20, un supplément de 2€ par enfant sera appliqué.

Nous rappelons que les enfants de moins de 6 ans non pris en charge à leur arrivée le soir dans leur quartier seront ramenés à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci.

Un tarif de 2€ par enfant sera appliqué.

Le Maire, M. Yvon Huyvaert

Mairie LE POIZAT-LALLEYRIAT - ☎ 04.74.75.30.04. - courriel : mairie.lepoizatlalleyriat@gmail.com
www.lepoizat-lalleyriat.com



COUPON A REMETTRE A MADAME DUFLLOT VALERIE.

Je soussigné Madame ou Monsieur.....confirme
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de l'école Robert Moretti.

Signature :